



Litige locataire prprietaire expulsion possible?

Par **jojov12**, le **06/12/2010** à **11:17**

Bonjour, rnproprietaire d une batisse en sci,un de mes locataire a decide de ne plus payer son loyer depuis un an.tres procedurier,il a juge interessant pour lui de m assigner au tribunal pour un probleme d humidite(anterieur a ma prise de possession du bien)sans justificatif de degas des eaux.m a demande de refaire entierement son logement.rnmais encore il se melle des affaires de tous les autres locataires et les agace en leur demandant de ne plus payer leur loyer a leur tour.rnnon content de tout cela il se permet meme d inviter des membres de son association dans le jardin commun(gennant ainci les autres locataires)rnil a meme fait intervenir une societe pour la construction d une avancée en onduline sans préalablement me demander une permission.rnun contacte tres ouleux c est installé entre nous et nous ne pouvons le contacter que par le biai d un avocat.rndevant une accumulation de situation telle je desire a present mettre en vente.rnce locataire risque a present de s opposer aux visites ponctuelles qu il pourrait y avoir a l avenir.rnrnverni par ces specimens j en ai un autre qui lui paye son loyer quand il veu ,possede un chien qui a degrade serieusement son logement et qui pour finir risque d etre interné en prison pour trafic et nuisances dans de quartier.rnrnencore une petite pour la route,j en ai encore un autre qui me fait le coup de la larme chaude et prefere payer ses impots que son loyerrnrncout total de l histoire environ 4000 euros dans la nature.rnrndeseparé je n ai plus de solution si ce n est attendre les fin de baux?rnpourriez vous m aider

Par **Clara**, le **06/12/2010** à **11:43**

Bonjour, avez vous inclu une clause resolutoire en cas de loyer impayé ?

Par **jojov12**, le **06/12/2010** à **12:27**

bonjours clararnpour repondre a votre questionrnoui il y a une close resolutoire dans le bail de locationrnrrnrnsi vous voulez je pourai vous faire parvenir les pages en precisant les obligation auxquelles le locataire n obei pasrn rnrnrnrnrnrnmerci

Par **Clara**, le **06/12/2010** à **16:10**

La clause resolutoire suffit à mettre un terme au bail, c'est votre seul façon de ne pas attendre la fin du bail.

Par **mimi493**, le **06/12/2010** à **16:44**

[citation]La clause resolutoire suffit à mettre un terme au bail,[/citation]rnnon. Il n'y a aucune automaticité.rnIl faut suivre la procédure du commandement de payer puis demander au juge l'application de la clause résolutoire qu'il peut refuser, par appréciation souveraine, en donnant des délais de paiement au locataire défaillant.

Par **Clara**, le **06/12/2010** à **23:19**

J'imagine que depuis un an, vous avez bougé pour vous faire payer les loyers dus, donc ensuite, il faudra mettre un terme au bail pour non paiement des loyers. Avez vous également mis une clause resolutoire pour absence d'assurance habitation, vous a-t-il fait parvenir son assurance ? C'est aussi une possibilité